

Règlement concours photos Ville d'art et d'histoire

#InstantPatrimoineGaillac

Du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022



ORGANISATEUR

Le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac organise pour la première année un concours photo « #InstantPatrimoineGaillac » dans la commune de Gaillac.

OBJECTIF

L'objectif de ce concours est d'utiliser la photographie comme support original et visuel, pour favoriser la découverte du patrimoine bâti et paysager de la commune. Les photos doivent impérativement être prises sur la commune de Gaillac.

Parmi l'ensemble des photos reçues, 30 photos sélectionnées par un jury seront récompensées. Les participants ayant réalisés les photos sélectionnées seront ci-après désignés les « Gagnants ».

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Le concours est réservé aux photographes amateurs résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du jury ci-après désignés les « Participants ».

Aucun photographe professionnel ne peut participer à ce concours.

THÈME 2022

Le jury est composé de personnalités représentant le label organisateur et les partenaires, il sera ci-après désigné « jury ». Il définit un thème pour chaque édition du concours.

Les Participants qui le souhaitent peuvent demander la liste des membres du jury.

Pour cette première édition du concours « #InstantPatrimoineGaillac », le thème choisi est « La brique dans la ville : éléments de décor et d'architecture ».

COMMENT PARTICIPER ?

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} juin au 31 août 2022 minuit.

Le règlement est téléchargeable à l'adresse : <https://www.gaillac-culture.fr/agenda/concours-photos-2022/>

L'inscription et le dépôt de photo se fera à partir d'un formulaire d'inscription à remplir sur le site : <https://www.gaillac-culture.fr/agenda/concours-photos-2022/>

LES CONTRAINTES

La participation au concours ne pourra être prise en compte que dans le respect des conditions suivantes :

L'envoi d'une photo maximum par personne sur le formulaire se trouvant à l'adresse <https://www.gaillac-culture.fr/agenda/concours-photos-2022/> après avoir empli le formulaire d'inscription sur le site mentionné ci-dessus

- Le nom de la photo doit comporter le nom et prénom du Participant
- Les photos doivent être au format JPEG
- Le poids des photos ne doit pas dépasser 1GB

LE JURY

Une pré-sélection des photos sera organisée durant le mois de septembre 2022 par l'équipe du service patrimoine de la ville. Cette présélection vise à retenir une trentaine de photos conformes aux conditions de participation.

Les photos présélectionnées sont soumises au Jury. Ce Jury se réunira courant du mois de septembre 2022 pour sélectionner les 3 photos gagnantes.

Le Jury procédera à cette sélection dans le respect des règles de l'anonymat. Il jugera la qualité, la force et l'originalité des photos ainsi que le respect du sujet. Les photos doivent obligatoirement être prises au sein de la commune de Gaillac.

Dès la fin des délibérations du Jury, les Gagnants seront informés par e-mail de leur victoire et il leur est demandé d'adresser le fichier numérique au label Ville d'art et d'histoire en haute résolution, original de la photo gagnante.

L'annonce officielle des résultats aura lieu pendant le week-end des Journées nationales de l'architecture, les 15 et 16 octobre 2022. Les résultats seront également communiqués à l'ensemble des Participants par e-mail, et publiés sur le site internet de la ville.

Les décisions du Jury seront sans appel.

LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Tous les frais accessoires relatifs aux prix ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des prix – notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de la remise des prix en main propre resteront à la charge du Gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre par le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac.

Les prix ne seront remis aux Gagnants qu'après que chaque Gagnant ait remis au label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac un exemplaire signé du présent règlement accompagné de la mention « bon pour acceptation du règlement ».

CESSION DES DROITS D'AUTEUR

- DEFINITION

Photo(s) : désigne les photos primées réalisées par les Gagnants dans le cadre du présent concours.

- DROITS PATRIMONIAUX CÉDÉS

- Le Gagnant cède au label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac les droits patrimoniaux d'auteur portant sur sa photo ou sur les éléments la constituant, dans les conditions définies ci-après.

Sont cédés les droits patrimoniaux d'auteur sur les photos, à savoir :

- Le droit de reproduire, de copier, d'utiliser, de manière permanente ou provisoire, tout ou partie des Photos ou de les faire reproduire par tous tiers sur tout support, ainsi que sur tous les modes d'exploitation présents ou à venir et par tous les

procédés/moyens connus ou inconnus au jour de l'entrée en vigueur du règlement, y compris sans que cette liste soit limitative, sur tous supports papier, digital, télématique, électronique, pellicule, film, ou autre et dans quelque matériaux que ce soit ;

- Le droit de représenter, de diffuser les Photos, directement ou par tout tiers, en tout ou partie, de quelque faon que ce soit, au public, par tous procédés/moyens de communication, connus ou inconnus au jour du règlement, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, présent ou à venir, y compris sur papier, par voie informatique, hertzienne, câble, et satellite, en ligne, sur les réseaux internet et intranet, via des applications pour smartphone ou des réseaux sociaux, et ce pour toute destination ou exploitation ;
- Le droit de procéder, directement ou par un tiers, à des adaptations ou transformations des Photos, y compris modifications, évolutions, adjonctions et suppressions, adaptations pour la création d'œuvres dérivées, sous réserve du respect du droit moral incessible, imprescriptible et inaliénable du Gagnant ;
- Le droit d'incorporer et d'intégrer le Photos à une œuvre nouvelle ou préexistante, en tout ou partie, sous toutes formes, sur tous supports et par tous procédés/moyens existants ou à venir ; directement ou avec le concours d'un tiers, pour toute destination ou exploitation, sous réserve du respect du droit moral incessible, imprescriptible et inaliénable du Gagnant.

L'ensemble de ces droits sont cédés à des fins promotionnelles et non commerciales, et dans le seul but de promouvoir le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac.

- DROIT MORAL

Le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac reconnaît les droits moraux du Gagnant et s'engage à les respecter aussi bien de manière générale qu'en cas d'adaptation des Photos telle que mentionnée au paragraphe « DROITS PATRIMONIAUX ».

- CONDITIONS FINANCIERES DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle, la cession des droits d'auteur sur les Photos est consentie à titre gratuit.

- GARANTIE

Le Gagnant garantit au label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac qu'il est le seul titulaire des droits d'auteur sur les Photos. Le Gagnant s'engage donc à permettre au label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac d'exploiter librement et paisiblement les Photos.

Le Gagnant déclare en outre disposer des éventuelles autorisations de tiers nécessaires afin que le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac soit en mesure d'exploiter paisiblement ou de poursuivre l'exploitation paisible des Photos. En conséquence, le Gagnant s'engage à indemniser le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac pour tout préjudice subi par ceux-ci résultant d'une contestation de tiers quant à la propriété et/ou l'exploitation des Photos.

Le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac s'engage à ce que les Photos utilisées à des fins promotionnelles et non commerciales, et dans le seul but de promouvoir le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac soient signées du nom du Gagnant qui en est l'auteur.

DROIT A L'IMAGE

- DROIT A L'IMAGE DES PERSONNES ET DES BIENS PRIS EN PHOTO

Les Participants doivent s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou espaces privés photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, les Participants s'engagent à obtenir les autorisations écrites nécessaires de la part des personnes concernées.

Les Participants devront s'assurer de l'accord des personnes non seulement pour être prises en photo mais également pour que les photos soient exploitées conformément à ce qui est prévu au présent règlement.

Le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non-respect du droit à l'image des personnes ou des biens par les Participants.

- DROIT AU NOM DES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac à reproduire et communiquer au public son nom et prénom dans le cadre de sa participation au concours et de l'exploitation des photos à des fins promotionnelles et non commerciales, dans le but de promouvoir le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac, et ce par tous moyens et procédés et sur tous supports à compter de la participation au concours et pour le territoire de l'Europe, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac veille tout particulièrement au respect de leurs obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel des Participants, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, applicables en France et au sein de l'Union européenne.

Les renseignements fournis par les Participants sont collectés par le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac.

Les données fournies ne pourront être utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour :

- La participation au concours photo et notamment la désignation et l'information des Gagnants,
- La remise de prix, la gestion des contestations/réclamations, l'exploitation des photos des Gagnants ;
- Le respect par le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac de ses obligations légales.

Ces renseignements sont destinés uniquement au label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac responsable du traitement, et, le cas échéant, à ses partenaires au titre de la remise des prix. Ils sont conservés pendant la durée nécessaire aux traitements augmentée de six mois.

Pendant la durée de traitement et de conservation des données, le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

RESPONSABILITÉ

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac ne saurait en être tenu pour responsable.

En outre, le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac ne sera pas tenu pour responsable en cas:

- D'intervention malveillante dans le cadre du concours,
- De défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours,
- De force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises.

Par ailleurs, le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de difficultés d'utilisation d'un prix.

Enfin, le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation du prix, ce que tout Gagnant reconnaît et accepte.

Chaque Gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac en ce qui concerne les prix.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En soumettant ses photos au concours, le Participant accepte le présent règlement du concours.

Ce règlement sera accessible gratuitement sur le site <https://www.gaillac-culture.fr/agenda/concours-photos-2022/>

et pourra être demandé à tout moment au label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac en écrivant à vah@ville-gaillac.fr.

Toutefois, le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du concours, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications des conditions du concours seront publiées sur le site

DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Le label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac est seul compétent pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution de ce règlement. Les Participants et label Ville d'art et d'histoire de la ville de Gaillac s'engagent par conséquent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce concours.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou, à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR

Service patrimoine et musées

Ville d'art et d'histoire

80, place d'Hautpoul

Tél. 05 63 81 20 26

